

**PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 10 DÉCEMBRE 2020**

L'an deux mil vingt, le dix décembre s'est réuni en salle du conseil, le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Eric BLONDIAUX, Maire.

Le conseil municipal a été régulièrement convoqué en date du 2 décembre 2020.

**Étaient présents** : BLONDIAUX Eric / PETIT Francky / LEVREZ Jacqueline / ROSSANO Sébastien / CAMPHIN Nathalie / DHAUSSY Francine / PENAUD Patrick / DUPONT Brigitte / FLAMEY Martine / HEBERT Christelle / MATER Rudy / MATER Firdaouce / MEDJAHED Farid / COSSART Morgan / SMOLUCH Emmanuel / GOUGET Jeannine / SOPO Bernadette / FOSSE Patrick / ISMAIL Samira / DUVIVIER Laurent

**Étaient excusés** : GABET Jérémy / COZETTE Bruno

**Était absent** : ROCQ Gilles (en commission des menus)

**Procuration** : M. GABET Jérémy ayant donné procuration à M. PETIT Francky  
M. COZETTE Bruno ayant donné procuration à Mme CAMPHIN Nathalie

**Secrétaire de séance** : Martine FLAMEY

Ouverture de la séance à 18h30.

**a – MISE EN HUIS CLOS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire soumet à l'accord du Conseil Municipal la mise en huis clos, afin de respecter les distanciations sociales.

Madame SOPO fait remarquer que le conseil ne peut qu'être d'accord au vu de la situation sanitaire, mais elle demande au Maire comment il peut garantir le caractère public d'une telle réunion, comment la population pourra être au courant des débats de cette réunion. A cette question, Monsieur le Maire répond que le compte-rendu donnera lieu à affichage public. La population sera également avertie par le biais du procès-verbal.

Madame SOPO ajoute que le caractère public ne peut pas être écarté.

Monsieur le Maire ajoute qu'il a posé la question à Monsieur le Sous-Préfet. Madame SOPO suggère que le procès-verbal soit mis sur la page Facebook de la commune pour qu'il y ait communication des délibérations votées, en plus de l'affichage à la porte de la mairie. Monsieur le Maire répond que la question sera étudiée, en l'occurrence par rapport à la réglementation qui pourrait s'y attacher.

La mise en huis clos demandée par Monsieur le Maire est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés..

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des conseillers municipaux et fait part des deux procurations de Monsieur GABET à Monsieur PETIT, et de Monsieur COZETTE à Madame CAMPHIN.

**b – AUTORISATION D'AJOUT DE 2 POINTS A L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'ajouter deux points à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- 20) Concours d'illuminations de Noël 2020 – Remise de prix
- 21) Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Les questions diverses seront en question 22.

## 0 – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 25 SEPTEMBRE 2020

Madame SOPO apporte des remarques sur le procès-verbal :

- page 1 : la date est le « vingt-cinq septembre » et non le seize juillet
  - page 6, 2ème paragraphe : « compétent » et non « compétant »
  - page 8 à la question 12, il est précisé « Monsieur le Maire reprecise que ne sont pas considérés comme « extérieurs » : les enfants n’habitant pas la commune [...], les enfants des agents communaux [...], alors qu’à la page suivante, il est ajouté « Monsieur le Maire reprecise que sont considérés comme « sentinellois » : les enfants n’habitant pas la commune mais sont scolarisés à La Sentinelle », paragraphe qui n’est pas repris sur la page précédente.
- Madame SOPO ajoute que la rédaction générale du procès-verbal n’est pas assez détaillée et ne rend pas compte de tous les débats.

Madame ISMAIL apporte une remarque sur la question 7 relative à la subvention exceptionnelle, page 5 : elle avait demandé à quel niveau la subvention était attribuée au Secours Populaire et Monsieur le Maire avait répondu au niveau régional, et cela n’apparaît pas dans le procès-verbal.

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 25 septembre 2020 a été adopté à 17 voix pour et 5 abstentions (Jeannine GOUGET, Bernadette SOPO, Patrick FOSSE, Samira ISMAIL, Laurent DUVIVIER).

## 1 – OUVERTURE ANTICIPÉE DES CRÉDITS D’INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur ROSSANO qui explique qu’il s’agit d’une délibération qui permet de prévoir en investissement de travailler jusqu’au vote du budget en mars 2021. Sans celle-ci, la commune ne pourrait pas payer les nouveaux investissements, les investissements déjà prévus apparaissant soit dans les restes à réaliser ou dans les autorisations de programmes.

Aucune remarque n’étant formulée, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

### Délibération n°20-12-01

Vu l’article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales qui permet au Conseil municipal d’autoriser l’exécutif de la Commune, dans l’attente du vote du budget primitif, à engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Vu la délibération du Conseil municipal du 17 juillet 2020 approuvant le budget primitif 2020,

Vu les deux délibérations du 25 septembre 2020 approuvant les décisions modificatives 1 et 2,

Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé à l’assemblée d’ouvrir par anticipation les crédits d’investissement de l’exercice 2021 pour un montant de 197 000 €, selon la répartition suivante :

Article	Désignation de l'article	Crédits ouverts au titre du budget 2020	Crédits ouverts par anticipation au titre du budget 2021	Motif de l'ouverture
2031	Frais d'études	323 484,61 €	17 000,00 €	Cœur de ville : passage à la fibre AMO , Restauration scolaire : AMO.
2033	Frais d'insertion	2 864,00 €	2000,00 €	Restauration scolaire frais d'insertion
<i>Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles</i>		<i>336 348,61 €</i>	<i>19 000,00 €</i>	
2151	Réseaux de voirie	76 000,00 €	70 000,00 €	Charles Basquin (peut-être en RAR si convention signée avant 31 décembre 2020)

2183	Matériel de bureau et matériel informatique	69 310,00 €	10 000,00 €	Cœur de ville : ordinateurs, (attention ne sont pas comptés les ordinateurs à renouveler)
2184	Mobilier	25 000,00 €	28 000,00 €	Mobilier cœur de ville (maison des services de proximité)
2188	Autres immobilisations corporelles	25 827,84€	20 000,00 €	Achats divers
<i>Chapitre 21 – Immobilisations corporelles</i>		<i>513 296,62 €</i>	<i>128 000,00 €</i>	
2313	Constructions	1 809 571,08 €	50 000 €	Cœur de ville : changement de destination des salles, plafond du passage couvert à faire, descente de cave à stabiliser
<i>Chapitre 23 – Immobilisations en cours</i>		<i>5 462 905,70 €</i>	<i>50 000 €</i>	
<b><u>TOTAL CH. 20, 21 ET 23</u></b>		<b><u>6 312 550,93 €</u></b>	<b><u>197 000 €</u></b>	

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal,

DECIDE d'ouvrir par anticipation les crédits d'investissement de l'exercice 2021 pour un montant de 197 000 €, selon la répartition préalablement exposée.

## **2 – MODIFICATION DE L'ACTION SOCIALE DES AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES**

Monsieur le Maire propose de remplacer la mention « 60€ par titulaire » par la mention « 60€ par agent stagiaire et titulaire », dans la délibération n°16-09-04 d 30 septembre 2016.

Aucune remarque n'étant formulée, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

### **Délibération n°20-12-02**

Vu l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant dispositions relatives aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 modifiée portant diverses dispositions relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la Circulaire FP/4 n°1931 du et 2B n°256 du 15.6.1998 relative aux prestations d'action sociale à réglementation commune. Dispositions applicables aux agents des administrations centrales et des services déconcentrés de l'Etat ;

Vu la délibération du 30 septembre 2016 fixant les prestations d'action sociale aux agents stagiaires et titulaires, et notamment son paragraphe « carte-cadeau de Noël » ;

Considérant que les collectivités sont tenues depuis la loi du 19 février 2007 de mettre à la disposition de leurs agents des services ou prestations d'action sociale. Que ces dépenses revêtent un caractère obligatoire pour les collectivités territoriales.

Considérant que ces prestations ou services visent à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider face à des situations difficiles.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal

De remplacer la mention « 60 € par titulaire » par la mention « 60 € par agent stagiaire ou titulaire » au paragraphe « Cartes cadeaux de Noël », sous-paragraphe « montant » afin que la prestation de cartes cadeaux de Noël puisse bénéficier autant aux agents titulaires que stagiaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE de remplacer la mention « 60 € par titulaire » par la mention « 60 € par agent stagiaire ou titulaire » au paragraphe « Cartes cadeaux de Noël », sous-paragraphe « montant » afin que la prestation de cartes cadeaux de Noël puisse bénéficier autant aux agents titulaires que stagiaires.

Avant de passer à la question 3, Monsieur le Maire procède à la désignation du secrétaire de séance, question omise en début de séance. Madame FLAMEY est désignée secrétaire de séance.

### 3 – MODIFICATION DES AMORTISSEMENTS

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur ROSSANO qui explique à nouveau, puisque c'est une question déjà évoquée lors des conseils municipaux des 16 juillet et 25 septembre, que dans un souci de meilleure visibilité dans les budgets suivants, un minimum d'amortissements soit fait, à savoir uniquement les subventions d'équipement versées à des personnes publiques, puisque ce n'est pas une obligation pour les communes de moins de 3500 habitants. Il ajoute que les amortissements antérieurs arrivent à leur terme en 2024.

En tant qu'élus opposant auparavant, il trouvait que les budgets étaient noyés dans trop de chiffres, et que c'était une promesse qu'il avait faite de réduire les amortissements.

Madame SOPO apporte une remarque quant à l'orthographe, il s'agit de « en cours » et non « en cour ». La remarque est notée.

Aucune autre remarque n'étant formulée, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

#### Délibération n°20-12-03

Vu l'article L.2321-2-28° du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées font partie des dépenses obligatoires pour les communes de moins de 3 500 habitants ;

Vu l'article R.2321-1-3° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la M14 ;

L'amortissement constitue une opération d'ordre budgétaire qui ne donne pas lieu à décaissement. Il s'assimile ainsi à un prélèvement sur la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement.

Par ailleurs, tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de terminer les plans d'amortissement en cours selon les modalités d'amortissement votées lors de la délibération 19-07-04 votées le cinq juillet 2019 et de procéder à un amortissement des dépenses selon le tableau suivant :

#### COMPTE DE LA CLASSE 20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Nature	Libellé	Durée de l'amortissement	Méthode
204	subventions d'équipement versées à des personnes publiques	– 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers du matériel ou des études, en particulier les aides à l'investissement consenties aux entreprises ; – de 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ; – de 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national	linéaire

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal,

- ADOPTE les durées et méthode d'amortissements sus indiqués.

### 4 – FONDS DE CONCOURS DE LA CAPH – POLITIQUE DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE ET CONTRIBUTION AU SOUTIEN DE L'INVESTISSEMENT LOCAL

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de la pose de films solaires à l'école maternelle, afin d'éviter les grosses chaleurs dans les salles de classe à l'été, et particulièrement en période de canicule.

Monsieur ROSSANO ajoute qu'il s'agit d'un reste de 39 375€ de fonds de concours de l'ancienne mandature. Il propose d'expliquer en même temps la question n°5, cette dernière aurait dû apparaître avant la question 4, puisque la plus grande partie est demandée pour les travaux de la rue Charles Basquin. La commune va profiter des travaux du SIAV pour les changements de réseaux dans cette rue, pour effectuer une continuité, puisque la rue Jean Jaurès et la place ont été refaites à neuf.

Madame SOPO remarque qu'il en avait été discuté en commission, en expliquant que ce sujet avait déjà été évoqué par l'ancienne municipalité. La pose de films solaires leur avait été déconseillée comme une solution non pérenne. Ce problème de chaleur est arrivé avec les travaux car les pare-soleil ont été retirés. Madame SOPO demande si d'autres techniques ont été proposées.

Monsieur le Maire répond que la meilleure des techniques serait une climatisation réversible, mais la période actuelle de COVID interdit l'usage de climatisation. Il ajoute que la pose du film a fait l'objet d'une vraie recherche et a été un sujet travaillé par Monsieur ROCQ. La qualité et l'efficacité du film solaire ont été garanties.

Monsieur DUVIVIER ajoute qu'il avait parlé de cette solution pour la salle Hisbergues, car le même problème de forte chaleur s'y posait. Monsieur DUVIVIER avait travaillé sur le sujet, et cette solution lui avait été fortement déconseillée, car elle créait un pont thermique. Monsieur le Maire répond qu'il y a une différence de surface et de hauteur de plafond. Ce phénomène de pont thermique est une différence de chaleur entre intérieur et extérieur, et ce phénomène ne devrait pas apparaître à l'école.

Monsieur ROSSANO ajoute qu'il préfère se tromper maintenant, en espérant l'inverse, mais il faut résoudre ce problème de forte chaleur rapidement pour le bien des enfants. Il ne s'agit que d'environ 10 000€, c'est une dépense minime. Monsieur DUVIVIER répond que ce n'est pas le problème, que le problème pourrait être les conséquences qui pourraient en découler, à savoir que les vitres se brisent dans les classes. Le risque ne doit pas être pris à la légère.

Madame LEVREZ pense que la réverbération n'est pas si importante que ça. Monsieur le Maire ajoute que ce genre de films a été posé à l'hôpital depuis plusieurs années, et qu'il n'y a eu aucun problème. Il espère que Monsieur DUVIVIER a tort.

Aucune autre remarque n'étant formulée, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

#### **Délibération n°20-12-04**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la Loi n°2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération n°424/15 du Conseil Communautaire de la CAPH en date du 19 octobre 2015 relative à la politique de solidarité communautaire et à la contribution de la CAPH au soutien de l'investissement local par la mise en place d'un dispositif de fonds de concours aux communes membres, et ce, dans les conditions définies à la Loi n°2004-809 susvisée,

Après en avoir délibéré à 17 voix pour et 5 abstentions (Jeannine GOUGET, Bernadette SOPO, Patrick FOSSE, Samira ISMAIL, Laurent DUVIVIER), le Conseil Municipal:

- Décide de solliciter de la CAPH l'attribution d'un fonds de concours pour l'opération d'investissement « Ecole primaire - performance énergétique – pose de films solaires anti-chaleur ». Le plan de financement de cette opération est annexé à la présente délibération. Il est bien entendu que ce fonds de concours est d'un montant limité à 50 % de l'autofinancement communal sur cette opération d'investissement.
- Autorise Monsieur le Maire à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants.



## PLAN DE FINANCEMENT ÉCOLE PRIMAIRE - PERFORMANCE ENERGETIQUE

Dépenses	Montant HT	Montant TTC	Recettes	Montant
Pose de films solaires anti-chaleur	8 745,60 €	10 932,00 €	Fonds de concours	2 693,45 €
			FCTVA	1 793,29 €
			Autofinancement	6 445,26 €
<b>Total</b>		<b>10 932,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>10 932,00 €</b>

### 5 – FONDS DE CONCOURS DE LA CAPH – POLITIQUE DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE ET CONTRIBUTION AU SOUTIEN DE L'INVESTISSEMENT LOCAL

Monsieur le Maire, le sujet ayant déjà été évoqué lors de la question précédente, fait procéder au vote.

Aucune remarque n'étant formulée, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

#### Délibération n°20-12-05

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la Loi n°2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération n°424/15 du Conseil Communautaire de la CAPH en date du 19 octobre 2015 relative à la politique de solidarité communautaire et à la contribution de la CAPH au soutien de l'investissement local par la mise en place d'un dispositif de fonds de concours aux communes membres, et ce, dans les conditions définies à la Loi n°2004-809 susvisée,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- Décide de solliciter de la CAPH l'attribution d'un fonds de concours pour l'opération d'investissement « Réaménagement de la rue Charles Basquin ».

Le plan de financement de cette opération est annexé à la présente délibération.

Il est bien entendu que ce fonds de concours est d'un montant limité à 50 % de l'autofinancement communal sur cette opération d'investissement.

- Autorise Monsieur le Maire à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants.



## PLAN DE FINANCEMENT RUE CHARLES BASQUIN

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Travaux rue Charles Basquin	87 759,11 €	Fonds de concours	36 681,55 €
		FCTVA	14 396,00 €
		Autofinancement	36 681,55 €
<b>Total</b>	<b>87 759,11 €</b>	<b>Total</b>	<b>87 759,11 €</b>

Monsieur ROSSANO revient sur le vote de la question précédente, en demandant si c'est un vote contre le projet ou contre la demande de subvention. Il explique qu'auparavant il a été souvent contre le projet, mais jamais contre la demande de subvention.

Monsieur DUVIVIER explique qu'il n'est pas contre la recherche de subvention, mais contre la pose de films. Madame SOPO ajoute qu'il est bien qu'apparaissent les raisons des votes contre dans le procès-verbal, sinon les votes sont incompréhensibles.

## **6 – SUBVENTION VILLAGES ET BOURGS PLAN DE RELANCE**

Monsieur le Maire explique le nouveau projet de délibération a été déposé sur table. Monsieur ROSSANO ajoute qu'une phrase a été oubliée, à savoir « Considérant les modalités de financement suivantes : 50 % du montant HT du projet ». Il explique que dans le cadre du plan de relance, la commune peut bénéficier de subventions, notamment pour la rénovation de l'éclairage public. Les travaux sont plafonnés à 70 000€ HT pour prétendre à cette subvention.

Un devis a été demandé au prestataire ayant le marché de l'éclairage public.

Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit du plan de relance de l'État et que c'est la raison pour laquelle le conseil municipal a été avancé à ce jour, car cette question devait être délibérée avant le 14 décembre.

Madame SOPO demande pourquoi la municipalité a ciblé quelques rues. A l'origine le plan de relance ne devait s'appliquer qu'à un seul et unique projet. Par la suite, les services du département ont fait savoir qu'il pouvait y avoir un cumul de plusieurs projets dans la limite de 70 000€ HT, mais la délibération devait intervenir avant le 14 décembre et un devis devait être envoyé du jour au lendemain au département. Monsieur PENAUD, Monsieur ROSSANO, Monsieur GABET et Monsieur le Maire se sont réunis afin de définir les projets qui pouvaient le mieux correspondre à cette proposition de subvention. Ils ont décidé, et cela faisait partie de leur projet politique, de cibler la rue Gustave Delory et la rue de l'Égalité en faisant un passage au LED.

Madame SOPO rappelle que pendant la campagne, Monsieur le Maire avait indiqué qu'il avait travaillé avec une entreprise spécialisée et demande s'il est passé par celle-ci pour le devis. Monsieur ROSSANO répond que la SNEF a fait le devis, en fonction de la demande qui leur a été faite.

Madame SOPO demande si le projet de travailler avec une entreprise spécialisée a été abandonné. Monsieur le Maire indique que cela n'a pas été abandonné, et que cela pourra faire l'objet d'un autre débat dans le futur. Il ajoute que la municipalité est tenue à des engagements que la municipalité précédente et la présente ont pris. La municipalité actuelle agit dans un cadre juridique qui lui est imposé.

Monsieur ROSSANO ajoute qu'il ne se voit pas dénoncer un marché qui a été signé l'année précédente. Lors de la campagne, il avait été évoqué de travailler avec un prestataire spécialisé, mais la nouvelle municipalité ne s'attendait pas à hériter d'un marché de quatre ans qui venait d'être signé par l'ancienne municipalité. Si ce marché était arrivé à son terme, le travail aurait été fait avec un nouveau prestataire.

Madame SOPO ajoute que la question est plutôt de savoir si les autres rues seront faites au fil de l'eau, ce qui n'a pas été discuté ni en commission travaux, ni en commission finances.

Monsieur ROSSANO explique qu'il en a été discuté le 25 septembre lors de la présentation du budget, et qu'en effet il a été omis d'en parler en commission.

Aucune autre remarque n'étant formulée, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

### **Délibération n°20-12-06**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la volonté du département de relancer l'économie de proximité en cette période de crise sanitaire et économique,

Considérant la mise en place d'une subvention Villages et bourgs, Plan de relance,

Considérant les critères de cette subvention sont les suivants : projet de maximum 70 000 HT, commencement des travaux avant le 31 mars et fin de l'opération (paiement compris) avant le 30 septembre,

Considérant le projet de renouvellement du parc d'éclairage public de la majorité,


Considérant les modalités de financement suivantes : 50 % du montant HT du projet,

Considérant le plan de financement en annexe,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter cette subvention pour la rénovation du parc d'éclairage public sur les rues Gustave Delory, Emile Basly, Jean Carpezat et de l'Égalité,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

- DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le département pour la subvention Villages et Bourgs Plan de relance selon le plan de financement en annexe.

 <b>PLAN DE FINANCEMENT</b> <b>Rénovation Eclairage public</b>				
Dépenses	Montant HT	Montant TTC	Recettes	Montant
Rénovation de l'éclairage public	69 953,52 €	83 944,22 €	Département -Villages et Bourgs	34 976,76 €
			FCTVA	13 770,21 €
			Autofinancement	35 197,25 €
<b>Total</b>	<b>69 953,52 €</b>	<b>83 944,22 €</b>	<b>Total</b>	<b>83 944,22 €</b>

## 7 – GRATUITÉ DU MARCHÉ EN PÉRIODE DE COVID

Monsieur le Maire explique que cette délibération est en lien direct avec la pandémie et l'impact que celle-ci a eu sur les commerçants du marché. L'idée est de les faire revenir dans la commune et la solution de la gratuité des places de marché jusqu'à nouvel ordre peut être une solution attractive.

Aucune remarque n'étant formulée, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

### Délibération n°20-12-07

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L2212-1, L2212-2 et L2224-18 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 14 décembre 2012 fixant la tarification des droits de place sur le marché à 0,50 € le mètre linéaire avec un minimum de 2,50 € ;

Considérant que la COVID 19 a plongé le pays dans une situation sanitaire et économique extrêmement délicate ;

Considérant que les commerces de proximité et *a fortiori* les commerces ambulants souffrent particulièrement de cette situation ;

Etant entendu que la commune de La Sentinelle souhaite s'inscrire dans une démarche de soutien aux commerces de proximité ;

Etant également entendu que la mesure proposée ci-après découle de ce contexte sans précédent et, à ce titre, reste exceptionnelle ;

Monsieur le Maire propose de procéder exceptionnellement à la gratuité du droit de place jusqu'à nouvel ordre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DÉCIDE de procéder à la gratuité des droits de place sur le marché jusqu'à nouvel ordre.

Madame SOPO ajoute que Monsieur le Maire avait évoqué que la ville d'Hérin proposait la gratuité et elle demande s'il s'agit d'une gratuité définitive. Elle ajoute que l'occupation du domaine public ne peut être gratuite. Monsieur ROSSANO explique qu'ils ont créé un deuxième jour, et Madame FLAMEY qu'Hérin c'est Hérin.

Madame SOPO explique que lors de la commission, il avait été évoqué la gratuité des places de marché sur Hérin le mercredi et qu'il y avait une évasion des commerçants vers Hérin. Il est donc important de savoir si la gratuité sur Hérin est une gratuité qui durera dans le temps ou si elle est limitée à la période COVID.

Monsieur ROSSANO pense que c'est dans le cadre d'une remise en place, Hérin avait un marché le samedi, la ville a créé un marché le mercredi, plus pour attirer les commerces. Il ajoute que Madame SOPO a raison, une commune ne peut autoriser l'occupation du domaine public gratuitement. Mais la commune, que ce soit Hérin ou La Sentinelle, assumera cette décision en cas de rappel à l'ordre. Madame SOPO et Monsieur ROSSANO sont d'accord, qu'au vu de la situation sanitaire, il n'y aura pas de rappel à l'ordre.

## 8 – DÉLIBÉRATION ANNUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ POUR L'ANNÉE 2021



Monsieur le Maire présente le projet de délibération.

Aucune remarque n'étant formulée, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

### **Délibération n°20-12-08**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2 °.

Considérant qu'en prévision d'accroissement temporaire d'activité, il est nécessaire de renforcer les services ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-2° de la loi 84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

DÉCIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois en application de l'article 3-2° de la loi n°84-53 précitée.

- A ce titre, seront créés, comme les années précédentes :

- Au maximum 5 emplois simultanés à temps complet dans le grade l'adjoint administratif territorial - Echelle C1,
- Au maximum 5 emplois simultanés à temps complet dans le grade d'adjoint technique territorial – Echelle C1.
- Au maximum 15 emplois simultanés à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation territorial – Echelle C1.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil la rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

### **9 – FIXATION DU LOYER DU LOGEMENT SIS 123 RUE ROGER SALENGRO 59174 LA SENTINELLE**

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de l'appartement occupé par Monsieur Martel. Celui-ci ayant d'autres fonctions que celles de concierge, la commission a décidé un montant pour le loyer, puisque cet appartement n'est plus occupé pour nécessité de service. Ce montant a été évalué par rapport au patrimoine foncier de La Sentinelle sur des locations similaires, et la commission s'est arrêté sur un loyer de 500€ hors charges à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

Aucune remarque n'étant formulée, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

### **Délibération n°20-12-09**

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 20-07-02 du quatre juillet 2020 fixant les attributions du Conseil municipal déléguées au Maire,

Vu la décision favorable de la commission finances ressources humaines vie associative du 26 novembre 2020,

Considérant le fait que l'agent concierge quitte son poste et que dans le cadre de ce poste le logement de fonction sis 123 rue Roger Salengro, 59 174 La Sentinelle lui avait été fourni par nécessité absolue de service,

Considérant que l'agent souhaite continuer à habiter le logement,

Monsieur le Maire a proposé à l'agent de louer le logement. Monsieur le Maire propose de fixer le loyer mensuel dudit logement à 500 € hors charges à partir du 1er janvier 2021.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal décide :

- De fixer le loyer du logement sis 123 rue Roger Salengro à La Sentinelle, à un montant mensuel de 500 € hors charges.

Monsieur le Maire présente le projet de délibération. Il explique que ce sujet a été abordé en commission. Monsieur ROSSANO indique que c'est la municipalité précédente qui a mis en place le jardin du souvenir. Mais la capacité n'avait jamais été abordée. Lors de la commission, les élus ont été étonnés que la capacité n'était que de 30 dispersions, et qu'il faudra réinvestir lorsqu'il aura atteint sa capacité.

Madame SOPO indique qu'ils avaient visité celui de Marly, et qu'effectivement ils en étaient déjà à leur deuxième jardin. Monsieur le Maire indique qu'au bout d'un certain nombre d'année, la cuve est changée. Monsieur FOSSE et Madame ISMAIL pensent que la cuve est changée vingt ans après la dernière personne.

Madame GOUGET demande si les familles peuvent fleurir le jardin du souvenir. Monsieur le Maire pense que non, puisqu'il n'y a pas de lieu destiné au fleurissement. Madame GOUGET ajoute qu'à Anzin, par exemple, les familles peuvent fleurir mais doivent enlever les fleurs au bout d'une semaine. Madame SOPO indique qu'il faudrait revoir le règlement. Monsieur le Maire lui demande ce qu'elle avait prévu. Madame SOPO répond que cela n'avait pas été évoqué, car Madame GOUGET avait eu l'occasion d'avoir cette information, mais la question se serait posée probablement au moment de la rédaction du règlement. Madame GOUGET ajoute que si les familles n'enlèvent pas les fleurs, ce sont les agents affectés au cimetière qui les retirent. Monsieur le Maire indique que cela pose beaucoup de questions à émettre lors de l'établissement du règlement.

Madame SOPO remarque qu'il y a deux fautes : il s'agit de « puits » et non de « puit », et « quel qu'en » au lieu de « quelle qu'en ».

Aucune autre remarque n'étant formulée, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

#### **Délibération n°20-12-10**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-7 et suivants, L2223-1 et suivant, R 2213-39 et R 2223-6 ;

Vu la loi du 19 décembre 2008 ;

Vu les instructions comptables applicables aux communes ;

Vu la réglementation relative aux cimetières et aux opérations funéraires ;

Monsieur le Maire, souligne le caractère urgent de ce projet ;

Monsieur le Maire indique qu'au vu de l'installation du Jardin du Souvenir, il convient de déterminer certains points.

Le jardin du souvenir comprend un puits pour environ 30 dispersions de cendres, d'une stèle flamme et d'une stèle de remarque de 1.20m sur 0.25m.

- L'utilisation du jardin du Souvenir est réservée :
  - Aux personnes décédées sur le territoire de la commune quel qu'en soit leur domicile,
  - Aux personnes domiciliées dans la commune quel qu'en soit le lieu où elles sont décédées,
  - Aux personnes non domiciliées dans la commune, mais possédant une sépulture de famille et ayant droit à inhumation et ce quelle qu'en soit le lieu de décès,
  - Aux français établis hors de France et qui sont inscrits sur les listes électorales de la commune.

- La dispersion des cendres est gratuite.

- La stèle de remarque permet l'identification des personnes dispersées. Cette identification se fait sous forme de plaque. Les inscriptions seront de type unique dont le modèle est fixé par la Mairie. L'identification des défunts à la demande des familles n'est pas obligatoire. Un registre de dispersion en Mairie et un affichage au cimetière sont quant à eux rendus obligatoires.

Charge à Monsieur le Maire d'appliquer les modifications détaillées ci-dessus et d'établir sur cette base un nouveau règlement du site cinéraire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ADOPTE les mesures ci-dessus énoncées pour la création et la gestion du Jardin du Souvenir

Monsieur ROSSANO explique que le deuxième terrain était impraticable et que tous les entraînements se faisaient sur le terrain d'honneur. En fin de semaine, le club roule le terrain car il est un peu abîmé. Ils ont le rouleau, mais pas le tracteur pour le tracter. C'est donc juste une mise à disposition du tracteur au club, exclusivement pour le terrain d'honneur, en attendant que le terrain d'entraînement puisse être ré-ouvert, normalement au printemps prochain.

Madame GOUGET demande qui conduira le tracteur et qui l'assurera. Monsieur le Maire et Monsieur ROSSANO répondent que ce sera un membre du club et que le club assurera le tracteur, comme indiqué à l'article 4 de la convention de mise à disposition.

Monsieur DUVIVIER demande s'il ne faut pas un CACES pour le conduire. Monsieur PENAUD répond par la négative.

Monsieur DUVIVIER demande pourquoi il n'a pas été simplement envisagé d'envoyer un agent technique pour rouler le terrain. Monsieur le Maire répond que les services techniques ont des contraintes au niveau de leurs tâches, d'autant plus que Messieurs Degroote et Latouche ont été détachés. Et comme l'Iris Club a proposé d'assumer cette tâche, cela a été accepté.

Monsieur ROSSANO ajoute qu'auparavant les services techniques arrosaient le terrain, aujourd'hui ce sont des bénévoles. On ne peut pas mettre du personnel municipal à disposition d'une association, sinon ce sont les trente associations qui demanderont également cette possibilité.

Monsieur DUVIVIER fait remarquer que donc les trente associations peuvent demander un tracteur, ce à quoi Monsieur ROSSANO répond que c'est la propriété de la municipalité. Monsieur DUVIVIER ajoute que, puisque que cette possibilité est accordée à l'Iris Club, pourquoi cette même possibilité n'a pas été accordée au Secours Populaire pour leur mettre à disposition un véhicule, puisque que dans une délibération qui va suivre, il leur est accordé une subvention pour acheter ce véhicule. Monsieur le Maire répond que ce n'est pas la même perspective. Le Secours Populaire a sollicité la municipalité pour l'achat d'un véhicule. Si l'Iris Club avait sollicité la municipalité pour l'achat d'un tracteur, cela aurait été une possibilité. Monsieur ROSSANO répond que l'Iris Club n'a pas à acheter un tracteur pour entretenir un terrain municipal. Monsieur le Maire explique à nouveau que c'est l'Iris Club qui a proposé d'entretenir le terrain. Monsieur DUVIVIER répond qu'il n'est pas normal que ce soit un membre du club qui entretienne un terrain municipal. Monsieur ROSSANO ajoute que c'est déjà des membres du club qui tracent les lignes, qui remplacent les filets.

Monsieur le Maire résume les propos en rappelant que c'est le club qui s'est proposé à l'entretien du terrain, proposition qui se conclura par la signature d'une convention entre la commune et le club pour la mise à disposition d'un tracteur.

Aucune autre remarque n'étant formulée, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

#### **Délibération n°20-12-11**

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, vie associative du 26 novembre 2020 ;

Considérant le besoin pour l'Iris Club Sentinellois d'entretenir régulièrement le terrain de foot (aplanissement du terrain avant les matchs) ;

Monsieur le Maire propose la signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit du tracteur blanc immatriculé 9468 ZG 59 entre l'association Iris Club Sentinellois et la commune de La Sentinelle.

Après avoir oui la lecture du projet de convention en annexe, et après en avoir délibéré à 17 voix pour et 5 abstentions (Jeanne GOUGET, Bernadette SOPO, Patrick FOSSE, Samira ISMAIL, Laurent DUVIVIER), le conseil municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention avec l'association Iris Club Sentinellois, aux conditions telles que déclinées dans le document joint.

### **12 – CONCESSION DE MOBILIER URBAIN**

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur PETIT.

Monsieur PETIT explique que la municipalité précédente avait mis en place de projet. La municipalité actuelle a revu le projet avec la société pour mettre des panneaux numériques. Les emplacements n'ont pas changé, mais uniquement un changement vers trois panneaux numériques. Monsieur le Maire explique qu'une rencontre a eu lieu avec la société qui a proposé d'améliorer les systèmes d'affichage.

Madame ISMAIL demande si les panneaux numériques ont vocation à afficher les informations de la ville. Monsieur PETIT répond affirmativement en expliquant que sur les trois panneaux numériques, la ville aura le droit à dix secondes toutes les minutes. Madame SOPO demande si ce seront des messages défilants. Monsieur PETIT répond que ce seront des spots de dix secondes toutes les minutes, mais dans les deux sens. La société mettra également à disposition de la commune un panneau complètement à l'usage de la commune, qui pourra être installé dans le centre. Il ajoute que la TLPE sera plus importante puisque ce sont des panneaux numériques. Les panneaux seront éteints de 23 h à 6h.

Madame SOPO fait référence à une tablette et demande si elle fait partie des trois panneaux. Monsieur PETIT répond qu'elle est en plus, la société ayant décidé d'offrir 200 tablettes à 200 communes. Monsieur le Maire ajoute que la société veut faire usage de La Sentinelle comme vitrine et ont l'intention de réaliser une vidéo de La Sentinelle. Madame SOPO fait remarquer que la société a fait d'autres villes avant La Sentinelle.

Monsieur le Maire et Monsieur PETIT expliquent que le panneau en centre-ville sera entièrement à l'usage de la commune. Madame GOUGET demande si toutes les sociétés sentinelloises pourront mettre leurs informations. Ce à quoi Monsieur PETIT répond par l'affirmative, mais uniquement pour le panneau du centre. Les trois autres ne diffuseront que dix secondes pour la commune toutes les minutes. Monsieur DUVIVIER ajoute que les sociétés sentinelloises pourront certainement diffuser un message sur ces trois panneaux, mais en payant. Madame SOPO ajoute que pour la municipalité c'est gratuit actuellement. Monsieur PETIT ajoute que c'est également intéressant pour les associations et gratuit sur le panneau du centre-ville. Monsieur DUVIVIER remarque également que ce panneau sera commandé à distance sur un PC. Monsieur SMOLUCH demande si la commune paiera l'électricité. Monsieur ROSSANO indique que sur la convention il est question de l'investissement, mais il n'est pas fait mention du fonctionnement. C'est une question à voir. Monsieur le Maire en conclusion explique que la délibération a pour objet l'attribution de la concession de service de mobilier urbain à la société CEVEP et d'autoriser le Maire à régulariser et valider la signature de la concession par la nouvelle municipalité en place.

Aucune autre remarque n'étant formulée, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

### **Délibération n°20-12-12**

Monsieur le Maire expose,

La société CEVEP est une TPE et un opérateur de mobilier urbain publicitaire et non publicitaire extérieure qui exerce son activité dans les Hauts-de-France.

Une concession signée le 09 août 2019 l'autorise à installer et exploiter des mobiliers urbains publicitaires et installer des mobiliers non publicitaires sur la commune de La Sentinelle pour valoriser gracieusement les activités du patrimoine, culturel, associatif et des commerçants du centre-ville.

La société CEVEP a pendant les 14 années d'exploitation à sa charge, l'entretien, la maintenance et supportera toutes les charges d'investissement et d'installation. La société CEVEP ayant présenté une offre et candidature régulière et recevable, en temps et en heure, celle-ci a été retenue. Le contrat n'a pas encore été notifié au titulaire pressenti et l'avis d'attribution n'a pas été publié. Il est demandé au conseil municipal de délibérer sur ces points.

Pour rappel, la publication d'un avis d'attribution n'est pas obligatoire, mais permet aux autorités concédantes de sécuriser juridiquement leurs contrats de concession. En effet, le délai de deux mois, dans lequel le recours en contestation de la validité du contrat peut être exercé, court à compter de la publication d'un tel avis. À défaut d'accomplissement des mesures de publicité appropriées, le délai de recours ne court pas, confrontant l'autorité concédante à un risque contentieux tout au long de l'exécution du contrat.

Monsieur le Maire de La Sentinelle propose au conseil municipal, en l'état de cette procédure et pour éliminer toute sorte de risque de contentieux :

- De confirmer l'attribution de la concession de service de mobiliers urbains à la société CEVEP.
- D'autoriser Monsieur le Maire de La Sentinelle à régulariser et valider la signature de la concession par la nouvelle municipalité en place.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï cet exposé, et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE :

- De confirmer l'attribution de la concession de service de mobiliers urbains à la société CEVEP.
- D'autoriser Monsieur le Maire de La Sentinelle à régulariser et valider la signature de la concession par la nouvelle municipalité en place.

### **13 – SUPPRESSION DE LA CAUTION POUR LES FAMILLES PAYANT PAR CARTE BANCAIRE**

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'offrir le paiement en ligne par les usagers concernant le règlement de la restauration scolaire et laisse la parole à Monsieur ROSSANO qui explique qu'il n'y aura plus de problème d'impayés car les parents paient à la réservation, en ligne, et la caution n'est donc plus d'actualité.

Aucune autre remarque n'étant formulée, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

### **Délibération n°20-12-13**

Vu la délibération n°15-06-07 du 05 juin 2015, instaurant la caution en espèces ou en chèque et fixant le montant de cette caution à 40 € par enfant payant plein tarif et 20 € par enfant bénéficiant du ½ tarif,

Vu l'avis favorable de la commission Education - Jeunesse – Petite Enfance – Sports – Culture du 18 septembre 2020 sur la suppression de cette caution pour les prélèvements automatiques,

Considérant la mise en place en 2021 du paiement par carte par internet,

Monsieur le Maire propose la suppression de cette caution pour les familles qui paieront par carte.

Pour les familles qui règlent en espèces ou en chèque, le montant de la caution s'élève à 40 € par enfant si le quotient familial de la famille est supérieur à 400€ et à 20 € par enfant si le quotient familial est compris entre 0 et 399€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE la suppression de cette caution pour les familles qui paieront par carte.
- DECIDE que le montant de la caution pour les familles qui règlent en espèces ou en chèque sera de :
  - o 40 € par enfant si le quotient familial de la famille est supérieur à 400 €
  - o 20 € par enfant si le quotient familial est compris en 0 et 399 €.

<b>14 – AVIS SUR LES DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL DE COMMERCES DE DÉTAIL ACCORDÉES PAR LE MAIRE POUR L'ANNÉE 2021</b>
---

Monsieur le Maire explique que la municipalité peut accorder jusqu'à 12 ouvertures dominicales par an. Cette question a été débattue en commission et l'idée première était de pouvoir apporter la contribution de la commune pour les pertes financières que les commerces ont subies et de leur offrir la possibilité cette année d'ouvrir 12 dimanches. Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur PETIT. Ce dernier explique que deux enseignes ont demandé l'une, dix dimanches, et l'autre, douze. D'autres enseignes n'ont rien demandé. Le but était d'offrir le maximum d'ouvertures de dimanche, soit douze pour l'année 2021, tout en sachant que tous les commerces n'utiliseront pas ces douze dimanches. Monsieur le Maire ajoute que cette idée pourrait peut-être éviter des licenciements et donner lieu à quelques emplois étudiants. Monsieur ROSSANO ajoute qu'il n'a pas participé à la commission car il n'en fait pas partie, et même s'il fait partie de la majorité, tout le monde connaît sa position sur les dimanches, il a toujours voté contre, et il votera toujours contre. Il ajoute qu'il ne s'agit pas d'une fracture de la majorité mais d'un avis personnel qui n'a pas changé depuis 2001. Monsieur le Maire répond que Monsieur ROSSANO est en parfaite cohérence avec ses idéaux et que ça ne pose aucun problème à la majorité.

Madame SOPO demande si la délibération reçue sur table ce jour est la même excepté la date qui a changé pour 2021. Il est répondu par l'affirmative.

Aucune autre remarque n'étant formulée, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

**Délibération n°20-12-14**

Monsieur le Maire expose,

Le principe des dérogations municipales au repos dominical a été établi pour permettre aux branches commerciales concernées d'exercer leur activité exceptionnellement les dimanches de forte activité commerciale.

L'article L.3132-26 du Code du Travail donne ainsi compétence au maire pour accorder, par arrêté municipal, aux établissements commerciaux de vente au détail, où le repos a lieu normalement le dimanche, jusqu'à 12 dérogations au repos dominical par an en 2021 contre 5 jusqu'en 2014 (9 en 2015).

Cette augmentation significative du nombre de dimanches résulte de la loi du 06 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques » dite « Loi Macron ».

La loi Macron n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, impose dorénavant au maire d'arrêter la liste des dimanches travaillés, dans la limite de douze par an au maximum, avant le 31 décembre pour l'année suivante.

À noter que certaines catégories de commerces employant des salariés peuvent ouvrir tous les dimanches sans autorisation préalable, en raison de leurs contraintes de production ou parce qu'ils assurent une continuité de la vie économique et sociale. Sont notamment concernés les hôtels, cafés restaurants, magasins de détail de meubles et de bricolages, fleuristes...

Ces dérogations sont collectives et doivent néanmoins être accordées pour la totalité des commerces de détail de la commune exerçant la même activité que le demandeur même si la demande est individuelle afin de contenir le risque d'une multiplication incontrôlée des ouvertures dominicales obtenues sur le fondement des dispositions de cet article.

En contrepartie, les salariés concernés bénéficient de compensations financières et de repos prévus à minima par le code du travail qui seront rappelés dans l'arrêté municipal.

Conformément à l'article L.3232-26 du code du travail modifié par la loi Macron, et l'article R.3132-21 du même code, l'arrêté municipal accordant une telle dérogation au repos dominical doit être pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées mais également après consultation du Conseil Municipal sous peine de le voir, en cas de litige, considéré comme entaché d'illégalité pour défaut de consultation. Toutefois, le maire n'est pas lié par leur avis et dispose en l'espèce d'un entier pouvoir d'appréciation pour appliquer cette dérogation.

L'avis conforme de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale est également requis lorsque le nombre des dimanches désignés est supérieur à 5.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut, nous a informés par courrier du 17 décembre 2015 « qu'il a été décidé que la CAPH ne formulerait aucun avis contraire aux propositions des communes et ne délibérerait pas sur ce sujet. Afin de respecter chaque spécificité locale, il a été convenu que chaque maire devrait rester décisionnaire dans ce domaine ».

Au vu des différentes demandes formulées par les commerçants,

Suite à l'avis favorable de la commission développement économique et emploi, qui s'est réunie le 30 novembre 2020, pour l'ouverture de 12 dimanches durant l'année 2021,

Monsieur le Maire propose d'accorder : l'ouverture de 12 dimanches pour l'année 2021 pour les commerces de détails, à l'exception des commerces et réparation de motocycle (NAF 45.40Z), de la façon suivante :

- le 10 octobre 2021
- le 17 octobre 2021
- le 24 octobre 2021
- le 31 octobre 2021
- le 7 novembre 2021,
- le 14 novembre 2021,
- le 21 novembre 2021,
- le 28 novembre 2021,
- le 5 décembre 2021,
- le 12 décembre 2021,
- le 19 décembre 2021,
- le 26 décembre 2021.

L'ouverture de 5 dimanches pour l'année 2021 pour les commerces de détails NAF 45.40Z (commerces et réparations de motocycles) :

- le 4 avril 2021,
- le 2 mai 2021,
- le 4 juin 2021,
- le 19 décembre 2021,
- le 26 décembre 2021.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré à 20 voix pour et 2 contre (Sébastien ROSSANO, Laurent DUVIVIER) :

- EMET un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail de la commune où le repos a lieu normalement le dimanche à l'occasion des dates indiquées ci-dessus et en fonction des catégories soulignées ci-dessus, avec les contreparties prévues par le code du travail pour les salariés concernés sur décision du maire prise par arrêté municipal,

#### **15 – ADHÉSION À L'ASSOCIATION DU RÉSEAU DES VILLES ET VILLAGES NUMÉRIQUES (RVVN)**

Monsieur le Maire explique que cette délibération concerne la mise en place d'un site internet qui est proposé par l'association du Réseau des Villes et Villages Numériques qui a mis en place un service de site internet pour les collectivités, tel que la ville de Fresnes-sur-Escaut. Monsieur PETIT ajoute que 80 % des villes de Val Métropole ont fait appel à cette association pour refondre leur site internet, ainsi que certaines villes de la CAPH dont la ville de Raismes. Il explique qu'au début il préférerait un site que la ville paieraient et qui lui appartiendrait, mais après réflexion, après avoir rencontré les personnes de cette association et après avoir pris attache auprès de communes qui ont utilisé ce réseau, son avis a changé. Ce réseau est sécurisé, ce qui est important, et donc les données, qui sont remises à jour régulièrement. Ce service coût à la commune 1000€ par an, mais la commune peut arrêter quand elle le souhaite.

Notamment, les parents pourront payer en ligne par le biais du site. Monsieur le Maire ajoute qu'un lien direct sera mis sur le site relatif au paiement en ligne, par exemple. Il ajoute que l'idée est essentiellement de faire un site internet conforme au RGPD. Il explique également que l'alimentation du site est faite par la commune. Madame LEVREZ questionne sur un pare-feu et des remises à jour gratuites. Monsieur PETIT et Monsieur le Maire indiquent que la commune paie l'hébergement, l'infrastructure et ses mises à jour et la commune alimente le site. Monsieur PETIT indique à Madame SOPO que lors de la discussion en commission, il avait été fait état de l'obsolescence du site actuel, auquel Madame SOPO qu'elle aurait également changé le site. Monsieur PETIT ajoute que le piratage et la protection des données sont des problèmes complexes et qu'il est utile de s'appuyer sur un réseau compétent en la matière et que des grandes villes comme Valenciennes utilisent ce réseau. Madame GOUGET demande des explications sur le paiement en ligne. Monsieur PETIT et Monsieur le Maire expliquent qu'un lien est mis sur le site de la commune pour être redirigé sur le site exclusivement dédié au paiement en ligne, et que ce procédé est sécurisé.

Aucune autre remarque n'étant formulée, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

#### **Délibération n°20-12-15**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal l'adhésion à l'association du Réseau des Villes et Villages Numériques (RVVN) afin de bénéficier des services offerts par cette association dans le cadre de la refonte du site internet institutionnel de la commune de La Sentinelle.

RVVN est une association de Loi 1901 créée en 2001 dont l'objet social est d'identifier et de répondre aux besoins des collectivités territoriales en matière de technologie de l'information et de services internet notamment par le biais de la mutualisation de ressources et de compétences, de l'expertise et du conseil.

Près de 300 collectivités territoriales et groupements de collectivités adhèrent à cette association qui couvre aujourd'hui, de par ses membres, un bassin de plus de 560 000 habitants.

L'association RVVN a développé une expertise dans la conception/réalisation des sites internet institutionnels au bénéfice de ses communes et groupements de communes adhérents. L'adhésion à cette association permettrait à la commune de La Sentinelle d'envisager à court terme la refonte de son site internet en bénéficiant des dernières innovations en termes de proposition de contenu, contribuant ainsi à continuer de valoriser ce site en tant que vecteur de rapprochement avec les citoyens.

Ce site bénéficiera également du respect de la réglementation en vigueur concernant l'accessibilité, le RGPD et la loi sur la saisine par voie électronique (SVE). Cette adhésion permettra également de bénéficier d'une plateforme mutualisée, performante et sécurisée au sein d'une infrastructure locale.

Le montant de l'adhésion à l'association RVVN est fixé à 1000€ par an, avec prorata temporis sur la première année d'adhésion.

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'adhérer à l'association RVVN au montant de 1000 euros par an avec un prorata temporis pour la première année
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute convention d'adhésion à cette association.

#### **16 – CRÉATION D'UN FONDS D'AIDE À L'INVESTISSEMENT**

Monsieur le Maire explique que le principe de la délibération est que l'aide à l'investissement aux associations ne pourra excéder 25 % du projet d'investissement, avec un plafond de 1500€, et cette subvention exceptionnelle ne pourra être attribuée à l'association que deux fois par an. Monsieur ROSSANO ajoute que la municipalité a profité de la demande du Secours Populaire. Ce projet de délibération a été discuté en commission, avec des critères d'attribution. La délibération suivante aura pour objet l'octroi d'une telle subvention au Secours Populaire, mais ne sera payée qu'en 2021.

Madame SOPO explique qu'il y a toujours des demandes d'investissement, ce qui a été discuté vaguement en commission, mais à la réflexion il n'y a jamais eu de problème, et ça peut donc rentrer dans le cadre du compte de subvention, et les associations en font ce qu'elles en veulent, aussi bien de l'investissement que du fonctionnement. Alors pourquoi recréer ce fonds ? Monsieur le Maire répond qu'il leur semblait plus explicite et plus clair. Monsieur ROSSANO ajoute que ça fixe aussi des critères. Madame SOPO ajoute que les critères auraient pu également être intégrés dans le cadre des subventions exceptionnelles. Monsieur ROSSANO explique que c'est une subvention supplémentaire pour investir, et que les subventions exceptionnelles existeront toujours. Il ajoute que lorsqu'une municipalité arrive, le contrôle de légalité ainsi que le trésor public sont plus fermes.

Aucune autre remarque n'étant formulée, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

#### **Délibération n°20-12-16**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant la volonté de Monsieur le Maire d'apporter son soutien aux associations désireuses d'investir,

Monsieur le Maire propose la création d'un fonds d'aide à l'investissement selon les modalités suivantes :

- La subvention ne pourra excéder 25 % du coût du projet d'investissement avec un plafond à 1 500 €
- Le demandeur ne pourra solliciter la subvention que 2 fois par mandat

Après en avoir délibéré à 17 voix pour et 5 abstentions (Jeannine GOUGET, Bernadette SOPO, Patrick FOSSE, Samira ISMAIL, Laurent DUVIVIER), le Conseil municipal :

APPROUVE et DECIDE :

- La création du fonds d'aide à l'investissement selon les modalités énumérées plus ci-avant.

#### **17 – SUBVENTION D'INVESTISSEMENT – SECOURS POPULAIRE**

Monsieur le Maire expose que c'est une subvention d'investissement au profit du Secours Populaire pour l'achat d'un véhicule 4500€, et donc une subvention de 25 % soit un coût total de 1125€. Monsieur ROSSANO ajoute que n'ont pas été prises en compte l'assurance et la carte grise qui relèvent du fonctionnement.

Madame DUPONT, membre de l'association Secours Populaire, sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Aucune autre remarque n'étant formulée, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

#### **Délibération n°20-12-17**

Vu le Code générale des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du 10 décembre 2020 sur la création d'un fonds d'aide à l'investissement,

Vu la demande effectuée par le secours populaire de La Sentinelle,

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines et vie associative du 26 novembre 2020,

Considérant que le projet d'épicerie solidaire du secours populaire nécessite l'achat d'un véhicule d'un coût total de 4 500 €,

Considérant que monsieur le Maire marque sa volonté d'aider les personnes qui en ont le plus besoin,

Considérant que le versement de cette subvention ne pourra avoir lieu qu'une fois le budget prévisionnel 2021 voté et les crédits ouverts aux comptes 204 approuvés par le Conseil municipal,

Monsieur le Maire propose au Conseil d'accorder une subvention d'investissement de 1 125 € pour l'achat du véhicule.

Pour rappel, les membres du bureau de l'association ne peuvent pas prendre part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 16 voix pour (hors Brigitte DUPONT, membre de l'association) et 5 abstentions (Jeannine GOUGET, Bernadette SOPO, Patrick FOSSE, Samira ISMAIL, Laurent DUVIVIER) :

APPROUVE et DÉCIDE :

- D'accorder la subvention
- De fixer le montant de la subvention d'investissement à 1 125 €.

Madame GOUGET fait remarquer que cette subvention aurait pu être votée dans le cadre d'une subvention exceptionnelle, puisque le véhicule a été acheté il y a un an. Monsieur le Maire prend note de la remarque.

#### **18 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – COLLÈGE CHASSE ROYALE**

Monsieur le Maire explique que le Collège Chasse Royale a, comme tous les ans, sollicité la commune. Monsieur ROSSANO ajoute qu'à partir de 2021, puisque c'est une demande redondante, que cette subvention sera mise au tableau



des subventions voté au moment du budget. Madame SOPO ajoute qu'une subvention exceptionnelle ne doit pas se reproduire tous les ans, et il s'agit bien ici d'un projet qui existe depuis plusieurs années.

Aucune autre remarque n'étant formulée, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

#### **Délibération n°20-12-18**

Vu la demande effectuée le 29 septembre 2020 par le collège Chasse-Royale,

Considérant le projet artistique de qualité proposé aux élèves du collège Chasse Royale,

Considérant la forte représentation des Sentinellois dans les effectifs du collège Chasse Royale,

Monsieur le Maire propose au Conseil d'accorder une subvention exceptionnelle de 500 € au collège.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE et DÉCIDE :

- D'accorder une subvention exceptionnelle au collège Chasse-Royale
- De fixer le montant de la subvention exceptionnelle à 500 €.

#### **19 – ACHAT D'UNE PARCELLE POUR LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FONCIÈRE**

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur PENAUD. Il s'agit de faire une réserve foncière. Il s'agit de 3 terrains, un appartenant à Madame Mercé, un appartenant à Madame Marin et un appartenant à Madame Carpentier. Madame Mercé vend son terrain et celui-ci intéresse la commune. Concernant le terrain de Madame Marin, celui-ci n'est pas dans le prolongement de son habitation et celle-ci perd donc de sa valeur. La commune va faire l'acquisition de la parcelle de Madame Mercé et l'échanger avec celui de Madame Marin, ce terrain étant intéressant dans le cadre du projet futur d'agrandissement de la salle des sports. Madame SOPO demande si Madame MARIN a une maison ailleurs, ou si ce terrain est isolé. Monsieur PENAUD répond que cette personne a une maison en rue, mais son terrain actuel est non-attendant. Il ajoute que seule la municipalité peut construire sur ce terrain. La valeur des terrains varie entre 10 et 15€, et la commune le rachète à 12,75€. Madame SOPO demande si c'est un terrain constructible. Monsieur le Maire et Monsieur PENAUD répondent qu'il n'est constructible que par la municipalité. Madame SOPO indique qu'un particulier pourrait l'acquérir puisqu'il est en zone constructible, et que le prix avancé est particulièrement bas pour un terrain constructible. Monsieur ROSSANO répond que Madame SOPO ne va pas reprocher de faire gagner de l'argent à la commune. Monsieur le Maire ajoute qu'en effet ce terrain est constructible mais que personne ne pourrait construire une habitation. Madame SOPO indique qu'elle ne veut pas faire dépenser plus d'argent à la commune, mais des prix particulièrement bas pourraient être reprochés à la commune. Monsieur le Maire répond que si le contrôle de légalité leur reprocherait ce prix particulièrement bas, il en prendrait note et rectifierait le tir. Monsieur ROSSANO ajoute qu'excepté la personne qui vend le terrain, personne ne peut reprocher ce prix à la commune. Monsieur PENAUD explique que cette personne est contente de pouvoir vendre ce terrain, et que l'avantage pour la commune est de pouvoir agrandir à l'avenir la salle de sports.

Aucune autre remarque n'étant formulée, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

#### **Délibération n°20-12-19**

Dans le cadre de la volonté municipale de créer une réserve foncière, la Commune souhaite acquérir des terrains constructibles. Ces parcelles se situent sur l'avenue Jean Jaurès à proximité des ateliers municipaux (voir plan ci-joint).

Section	Numéro de parcelle	Lieu-dit	Superficie (en m <sup>2</sup> )
AH	790	Avenue Jean Jaurès	370
AH	342	Avenue Jean Jaurès	429
AH	345	Avenue Jean Jaurès	745

Après avoir rencontré les propriétaires de la parcelle AH 345, la commune a fixé, en accord avec les vendeurs, un prix d'achat pour la commune de 9 500€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20-07-02 en date du 04 juillet 2020 relative aux délégations faites du Conseil Municipal au Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à faire rédiger les actes notariés et d'acheter la parcelle AH 345 pour 9500€
- DECIDE de prendre en charge tous les frais résultant de ces transactions.

## **20 – CONCOURS D'ILLUMINATIONS DE NOËL 2020 – REMISE DE PRIX**

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame CAMPHIN. Elle explique que la municipalité a pensé à un concours d'illuminations de Noël avec comme prix des bons d'achat alimentaire principalement, vu la conjoncture actuelle et la perte financière des commerces de proximité. Monsieur le Maire ajoute que l'idée est de récompenser les personnes ayant participé à ce concours. Madame ISMAIL demande quel est le coût de revient pour les particuliers. Monsieur le Maire répond que c'est à l'appréciation des particuliers et leur volonté ou non de participer à ce concours. Madame CAMPHIN ajoute que cela pourrait donner goût aux gens pendant cette pandémie. Monsieur le Maire explique que les fêtes de Noël c'est la féerie et que les illuminations y participent. Une discussion collective autour des mots concours, lauréat et prix : si on enlève le mot concours, on enlève le mot lauréat et tout le monde a le même prix. Monsieur le Maire conclut que le principe est d'illuminer la ville, et Madame LEVREZ ajoute que cela s'inscrit dans une démarche volontaire. Madame DHAUSSY répond à la question de Madame ISMAIL, en expliquant que cela ne coûte pas forcément aux gens, certains illuminent tous les ans et utilisent les mêmes décorations.

Aucune autre remarque n'étant formulée, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

### **Délibération n°20-12-20**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 et son annexe,

Monsieur le Maire expose à Conseil Municipal que la municipalité organise un Concours d'illuminations de Noël.

Ce concours d'illuminations de Noël a pour but de donner aux fêtes de fin d'année une ambiance féérique et lumineuse. Il a pour but de sélectionner et de récompenser l'investissement et l'implication des Sentinellois dans la décoration de leur habitation ou de leur balcon d'appartement.

La participation à ce concours est gratuite et ouverte à tous les habitants de La Sentinelle.

Le jury sera composé de membres du conseil municipal.

Les illuminations doivent être visibles de la voie publique et impérativement posées et installées sur le domaine privé (à l'intérieur de la propriété du participant) de 18h00 à 20h00 et du 15 au 31 décembre 2020.

Les lauréats seront récompensés par des bons d'achat, comme ci-dessous énumérés :

- Le premier lauréat recevra un bon d'achat de 70 €
- Le deuxième lauréat recevra un bon d'achat de 60€
- Le troisième lauréat recevra un bon d'achat de 50 €
- Le quatrième lauréat recevra un bon d'achat de 40 €
- Le cinquième lauréat recevra un bon d'achat de 30 €.

Les crédits sont prévus au chapitre 67 : charges exceptionnelles, compte 6714 : bourses et prix.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE ce Concours d'illuminations de Noël
- APPROUVE la remise de bons d'achat aux cinq premiers comme énoncés ci-dessus.

## **21 – ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES**

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur ROSSANO qui explique que le trésor public a exigé ce jour, d'où le dépôt sur table de cette délibération, que celle-ci soit passée au dernier conseil municipal de l'année. Cette délibération est obligatoire et a été rédigée dans le sens de ne pas admettre en non-valeur les créances irrécouvrables la somme de 96,30€.

Aucune remarque n'étant formulée, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

### **Délibération n°20-12-21**

Vu la liste des pièces irrécouvrables n°4077680233 transmise par Monsieur le Trésorier principal de Trith-Saint-Léger,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que monsieur le Comptable public de Trith-Saint-Léger a dressé les listes des produits irrécouvrables des exercices 2017 et 2019.

En conséquence, il sollicite l'admission en non-valeur des créances correspondantes, dont le montant total s'élève à 96,30 € et se répartit de la façon suivante :

- Liste n°4077680233 : 96,30 €

Considérant que le délai de recouvrement comptable est de 4 ans,  
Considérant qu'il reste entre 1 et 3 ans au comptable pour recouvrir les dettes présentées,  
Monsieur le Maire propose au Conseil municipal ne pas admettre en non-valeur cette liste de créance.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal :

- DECIDE de ne pas admettre en non-valeur les créances irrécouvrables présentées ci-dessous :

- o Liste n°4077680233 : 96,30 €

## **22 – QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire répond aux questions des élus du groupe « La Sentinelle, continuons ensemble ».

- Beaucoup de Sentinellois se demandent à quel montant s'élèvera la taxe sur les ordures ménagères. Une information serait bienvenue dans le bulletin municipal.
  - o Monsieur le Maire répond que l'insertion dans le bulletin municipal est prévue. Cette taxe est à hauteur de 15,62 %. Un exemple : si la valeur locative s'élève à 1500€, la taxe s'élève à 235€, soit 23,50€ par mois. Madame SOPO demande s'il avait été proposé en conseil communautaire une modulation de la taxe, appliquer progressivement le taux, ce à quoi Monsieur le Maire répond qu'elle n'a pas été exposée. Les seuls exposés ont été le refus pur et simple de cette taxe. La Sentinelle est une des rares communes (26 communes qui paient contre 21 communes sur un total de 47) dont cette taxe est retirée sur ses dotations de compensation. Sur le principe de l'équité, toutes les communes devaient payer ce qui a attiré un refus. D'autres hypothèses ont été soulevées, dont une taxe en fonction des déchets sous forme de poids. Beaucoup d'EPCI sont revenus sur ce système qui engendrait énormément d'incivilités, avec des dépôts sauvages, et des problèmes de voisinage. Madame SOPO ajoute que le SIAVED avait fait beaucoup d'études sur ce sujet. Monsieur le Maire ajoute que ce sujet date de plusieurs années. Madame SOPO explique que tout le monde savait que cela allait arriver, mais pas de façon si brutale. Monsieur ROSSANO demande à quel taux est Valenciennes, ce à quoi Monsieur le Maire répond qu'il est inférieur. Dans l'hypothèse d'une fusion des deux agglomérations, Monsieur ROSSANO demande si ce taux pourrait baisser pour se calquer à celui de Valenciennes Métropole. Monsieur le Maire répond que c'est une modulation possible. Cette discussion date de 2008. Monsieur ROSSANO explique qu'à l'époque personne ne voulait mettre en place cette taxe, et que celle-ci a coûté énormément à La Porte du Hainaut. Madame GOUGET demande quand une personne est mensualisée pour ses taxes d'habitation et foncière, à partir de quand cette taxe sera retenue. Monsieur le Maire répond que chacun peut, en ligne, modifier le montant de ses mensualisations et s'ils n'ont pas cette possibilité, le service des impôts fera parvenir aux particuliers un document leur précisant le montant restant à payer. Monsieur le Maire conclut que l'information sera donnée par le biais du bulletin municipal.
- Pourquoi un 3<sup>ème</sup> stop aux carrefours de la rue Delory avec la rue de l'Égalité et la rue Léo Lagrange ?
  - o Monsieur le Maire répond que l'objectif est de ralentir la circulation et que c'est dans la continuité de ce que Madame Sopo avait mis en place. Monsieur PENAUD explique que les véhicules venant de la rue Léo Lagrange, sachant qu'elles avaient la priorité, prenaient le virage très vite et se retrouvaient, avec la chicane, face à face avec les véhicules circulant de La Sentinelle vers Hérin. Madame SOPO explique qu'il a beaucoup de mauvais retours sur ces stops, c'est accidentogène, car personne ne sait qui doit passer. Monsieur le Maire explique qu'il faut mettre en place une solution afin d'éviter ces face à face et l'avenir

dira si cette solution est judicieuse. Monsieur PENAUD ajoute qu'il vaut mieux s'arrêter à un stop et se demander qui doit passer en premier que de se retrouver face à face.

- Madame Sopo demande à ce que le panneau de déviation au Coron Carré (le long des garages) soit reposé pour éviter que les voitures ne se croisent dans un virage étroit.
  - o Monsieur Penaud répond que le chantier terminé, l'entreprise a retiré les panneaux. Des panneaux sont commandés et seront posés. Il y aura un sens obligatoire en entrant dans la rue pour aller vers le Coron Carré, avec un sens à droite et un sens interdit pour continuer tout droit. Les véhicules passeront le long des garages. Monsieur ROSSANO et Madame GOUGET demandent à remettre en attendant les panneaux de déviation temporaires car c'est dangereux. Monsieur PENAUD indique que Monsieur DUPRIEZ s'en occupe.
- Au regard des nombreuses remarques sur la « décharge » de la rue de l'Egalité prolongée, une réponse sur l'avancée de ce dossier semble nécessaire.
  - o Monsieur le Maire répond que des devis sont lancés, notamment pour l'analyse des déchets (présence d'amiante ?). Le montant est assez élevé, 35 000€ pour le moins élevé. La municipalité va essayer d'apporter une solution intelligente sur le sujet. Madame SOPO ajoute, et elle l'a déjà en commission, que les camions qui viennent décharger ont payé, et là c'est la commune qui va payer la dépollution. Les ASVP ont été envoyés, et Monsieur VANDESQUILLE a signé une attestation désignant la personne qui aurait déchargé ces déchets. Madame GOUGET indique qu'elle a vu que Monsieur VANDESQUILLE était présent quand le camion a déchargé. Monsieur ROSSANO ajoute que Madame GOUGET peut témoigner d'un échange d'argent, il ajoute que Madame SOPO a dit qu'il a été payé. Madame SOPO ajoute que le bruit court qu'il y a eu un échange d'argent. Monsieur le Maire répond qu'on ne peut rien prouver sauf si quelqu'un apporte un témoignage et affirme qu'il a été présent et a reçu une somme d'argent. Madame SOPO ajoute que, même si des personnes le savent, elles ne témoigneront jamais. Monsieur le Maire est d'accord sur le fait que ce soit anormal que la commune doive payer la dépollution de ce terrain. Madame SOPO explique que ce n'est pas la première fois, que la commune a déjà dû payer des bennes pour nettoyer le terrain. Monsieur le Maire indique que tous sont d'accord, mais se demande comment la municipalité peut agir vite pour débarrasser ce terrain et empêcher que ça recommence. L'accès du terrain pourrait lui être interdit, mais c'est risquer de retrouver ces déchets sur le domaine public, les trottoirs, voire la rue. Il indique également que des discussions ont été engagées également avec Madame VANDESQUILLE, sa mère, et qu'elle subit la situation.

#### **Arrivée de Monsieur ROCQ à 20h23, après la réunion de la commission menus.**

- La commission « Emploi, logement, insertion, santé » ne s'est pas encore réunie. Le sera-t-elle bientôt ?
  - o Madame Levrez répond qu'elle aura lieu le 5 janvier 2021 à 18h30.
- La restauration scolaire est actuellement réservée aux enfants dont les parents travaillent. Quand est-il prévu de permettre l'accès à la cantine à tous ? Le premier confinement qui s'était accompagné de la fermeture des écoles avait révélé la difficulté de certains parents de nourrir correctement leurs enfants...
  - o Monsieur Rocq répond qu'il avait vu avec Monsieur Poulain, pour éviter le brassage des enfants et la propagation éventuelle du virus. Aucun nouveau protocole n'est paru.
- Le poste de concierge étant supprimé, quel numéro de téléphone appeler quand un incident ou un accident survient en dehors des horaires des services municipaux ? Le problème s'est posé lorsque les barrières de la Place Nicod ont été renversées, sur la chaussée, par le vent.
  - o Monsieur ROSSANO demande aux membres du conseil s'ils connaissent le numéro d'astreinte. Madame SOPO répond que c'était le numéro des services techniques et les appels étaient basculés sur le portable de l'agent d'astreinte. Sa question n'est pas polémique, elle désire simplement savoir si en composant le numéro des services techniques, il y a aura basculement sur un agent d'astreinte. Madame SOPO ajoute que lorsqu'il y avait un concierge, on l'appelait lorsqu'il y avait un souci. Monsieur ROSSANO répond qu'alors le même système est instauré : appel sur le numéro des services techniques et basculement sur l'agent technique d'astreinte. Monsieur le Maire ajoute qu'ils n'ont eu aucun retour sur la difficulté de joindre les services techniques, mais il sera vigilant sur ce point.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 20h30.

Le Secrétaire de séance,  
Martine FLAMEY